

*des Princes &c. Janvier 1725.* 5

*d'autres endroits desdits Indes, dont les Habitans sont leurs propres Maîtres, ou peuvent permettre le Commerce. Mais ce qui pourtant a été obtenu & stipulé bien expressement de la part de l'Etat, sur les fortes instances de ses Ministres Plénipotentiaires, selon ce qui est marqué dans les 5. & 6. Articles dudit Traité de Munster.*

*Que la Navigation & le Trafic aux Indes Orientales & Occidentales, seront maintenus, suivans & en conformité des Octrois déjà accordés, ou à accorder dans la suite, & que pour sûreté de ceci, servira le Traité de Paix, & les Ratifications à passer là dessus de part & d'autre; qu'en conséquence de cela, les Espagnols rétiendront leur Navigation, de la manière qu'ils la tenoient pour lors aux Indes-Orientales, sans pouvoir s'étendre plus avant, & que les Habitans des Provinces Unies doivent s'abstenir pareillement de fréquenter les Places Castellanes dans les Indes-Orientales.*

Les Remontrans ont fait voir par leur premier Mémoire présenté à V. H. P. en 1720., que les trois points principaux dont on est convenu dans lesdits Articles, à sçavoir, la paisible possession des Villes, Châteaux, Forts, Forteresses, & droits de Souveraineté qui leur ont été cédés, & que les Sujets de l'Etat ont acquis dans les *Indes Orientales*. La séparation des Limites de la Navigation & du Trafic dans chaque District, selon le partage qui a été fait, y joint la promesse solennelle du maintien de l'Octroi de la *Compagnie Orientale*, & enfin la défense faite aux Sujets de part & d'autre, de ne rien attenter aux préjudice de ladite Convention, dans leurs Districts respectifs, ni commencer aucun Commerce, ou s'y établir par de nouvelles Forteresses & Loges, comme tout cela est compris dans les mots, *de ne s'é-*